



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°25-31-08 : EVOLUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – SUPPRESSION DES ABATTEMENTS EN CAS DE MALADIE ET REVELORISATION DU MONTANT PLAFOND

Date de convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 14

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, Mme Caroline LUX.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Didier DAGUE
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Marianne GARRAUD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
M. Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Chantal de SARAN a été désignée secrétaire de séance.

DELIBÉRATION N° 25-31-08 : EVOLUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – SUPPRESSION DES ABATTEMENTS EN CAS DE MALADIE ET REVALORISATION DU MONTANT PLAFOND

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 714-1 et suivants,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des Agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire NOR RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu FAQ de la DGCL du 3 octobre 2019 - Mise en œuvre dans les collectivités territoriales du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération 22-13-02 concernant la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération 24-26-02 concernant la mise à jour du RIFSEEP avec l'ajout de nouveaux cadres d'emploi et plafonds

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025,,

Considérant qu'au sein de la collectivité, le CIA a été instauré par la délibération du 24 juin 2022 avec un plafond annuel fixé à 600 € par agent, tous cadres d'emplois confondus,

Considérant les limites identifiées dans l'application actuelle du CIA :un montant devenu peu attractif au regard des pratiques constatées dans les collectivités voisines,

Une réduction du CIA en cas d'absence pour raison de santé, perçue comme une double peine par les agents, déjà affectés par une suspension partielle ou totale de l'IFSE,

Considérant que les objectifs de la présente évolution sont :

- De renforcer l'attractivité de la collectivité et la reconnaissance de l'engagement des agents,
- D'adapter le régime indemnitaire aux réalités du service public local,
- De supprimer la réduction du CIA en cas d'absence pour raison de santé,
- De revaloriser le plafond du CIA afin de mieux récompenser la performance individuelle,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les nouvelles modalités d'attribution du CIA,



Après avoir entendu l'exposé de madame la Maire et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte les modalités suivantes concernant la mise à jour du CIA :

- De supprimer les réductions du CIA en cas d'absence pour raison de santé, afin de ne pas pénaliser une seconde fois les agents, déjà impactés par la suspension partielle ou totale de l'IFSE dans ces situations
- De revaloriser le plafond annuel du CIA de 600 € à 800 € par agent, pour les cadres d'emplois concernés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le